

Les syndicats décidés à poursuivre leur mobilisation

APRÈS L'ANNONCE par le Conseil constitutionnel du rejet de la deuxième demande de référendum d'initiative partagée (RIP), mercredi 3 mai, les syndicats ne sont pas tombés à la renverse mais ont exprimé des regrets. « *C'est une réelle déception, même si on ne se faisait pas d'illusions*, confie Laurent Berger, le numéro un de la CFDT. *Nous en prenons acte, il n'est évidemment pas question de remettre en cause le fonctionnement des institutions.* »

Aurélien Boudon, secrétaire national de Solidaires, fait part, lui aussi, d'une forme de dépit, tout en soulignant que la décision des juges constitutionnels ne recèle « aucune surprise ». C'est dommage, ajoute-t-il, car, si la procédure avait suivi son cours, la collecte des quelque 4,8 millions de signatures requises pour tenir la consultation aurait représenté « un objectif à portée de main ». Et « permis de mener campagne » contre la retraite à 64 ans.

M. Berger rappelle qu'un autre rendez-vous important se profile, le 8 juin, avec l'examen à l'Assemblée nationale de la proposition de loi des députés du groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (LIOT), qui entend interdire un âge légal de départ à la retraite supérieur à 62 ans.

La CFDT et les autres organisations de salariés vont inviter les élus du Palais-Bourbon à voter en faveur de ce texte, à travers une quatorzième journée de mobilisation, le 6 juin, qu'elles espèrent « massive », selon la formule de Patricia Drevon, secrétaire confédérale de Force ouvrière.

« Notre objectif principal, c'est le 8 juin »

« *La décision du Conseil constitutionnel n'est pas étonnante, car la demande de RIP n'avait pas été formulée de façon optimale*, dit Patricia Drevon. *Maintenant, nous allons nous battre pour que la proposition de loi des députés LIOT soit approuvée.* » « *Notre objectif principal, c'est le 8 juin* », renchérit Cyril Chabanier. Le président de la CFTC affirme ne pas être déçu, puisque sa confédération s'attendait à ce que les juges de la rue de Montpensier statuent ainsi. « *Il faut changer les modalités pour pouvoir valider un RIP*, déclare-t-il. *Tout est fait, aujourd'hui, pour que la procédure n'aboutisse pas.* » M. Berger s'interroge, lui aussi, sur les règles en vigueur. « *La question du recours à cet outil* » est clairement posée, selon lui : « *Il ne faut pas leur- rer les gens.* »

La CGT, dans un communiqué diffusé mercredi 3 mai au soir, se montre encore plus mordante : pour elle, les « *arguties* » du Conseil constitutionnel prouvent que « *ce RIP est quasiment impossible à utiliser* ». « *C'est un élément de plus à mettre au passif du fonctionnement de notre démocratie* », estime Benoît Teste, secrétaire général de la FSU. A ses yeux, « *la démocratie sociale, l'expression citoyenne en dehors des périodes électorales sont verrouillées* ». « *Macron n'est pas le seul responsable de cette situation, même s'il a porté à son paroxysme la verticalité* », développe-t-il, mais « *un problème structurel* » existe, selon lui : « *L'impossibilité d'un référendum ou au moins d'une pétition référendaire, dont le pays aurait pourtant tant besoin, est très préoccupante et peut nourrir tous les populismes.* »

M. Boudon abonde dans ce sens, en relevant que la réforme des retraites s'est traduite par une succession d'épisodes synonymes « *de dépossession de l'expression démocratique* ». Dès lors, le risque est grand qu'un tel contexte accrédite l'idée selon laquelle l'extrême droite pourrait apparaître « *comme un dernier recours* » : « *Cela nous inquiète fortement.* » ■

BERTRAND BISSUEL